PROVINCE de LUXEMBOURG

ARRONDISSEMENT de NEUFCHATEAU

COMMUNE DE PALISEUL

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune, a été extrait ce qui suit :

SÉANCE PUBLIQUE DU 26 MARS 2025

Présents :
M. A. PONCELET, Bourgmestre;
M. F. LAGNEAU, M. Freddy ARNOULD, M. Dominique PRIGNON, Mme. Valérie LAFARQUE, Échevins;
Mme. Anne CARROZZA, Présidente du CPAS;
M. Yvon MOLINE, Conseiller - Président;
M. Jean-Pol HANNARD, M. Jacques POLINARD, Mme. Marie-Claire FRANCOIS, M. Ph. LEONARD, Mme M. MARLET, Mme. Bérengère MAZAY, M. Stéphane DAUVIN, M. Claudy THOMASSINT, M. Jean-Louis COSTARD, M. Gérard CULOT, Conseillers;
Mme E. HEGYI, Directrice générale;

Le Conseil Communal,

Règlement communal relatif à l'octroi de primes pour l'aménagement de trottoirs 2025-2031

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;
Vu la décision du conseil communal du 18/12/2024 par laquelle il octroie délégation au collège pour l'octroi de certaines subventions ;
Considérant que la présente décision porte néanmoins sur plusieurs exercices budgétaires, et qu'elle est donc du ressort de la compétence du conseil communal ;
Vu le règlement communal du 27/02/2024 relatif à l'octroi des primes communales pour l'aménagement de trottoirs ;
Considérant qu'il est apparu nécessaire de définir de manière plus précise les conditions pour pouvoir bénéficier de la prime ;
Considérant l'importance des trottoirs dans la sécurisation et la facilitation des déplacements piétonniers au sein de la commune ;
Considérant la volonté de la commune de promouvoir un environnement urbain convivial, sûr et accessible pour tous les citoyens, en particulier en améliorant l'infrastructure des trottoirs ;
Considérant que des trottoirs bien aménagés jouent un rôle essentiel dans la promotion de modes de déplacement durables, tels que la marche à pied, tout en contribuant à la réduction de l'empreinte carbone liée aux déplacements individuels ;
Considérant l'indexation du coût de la vie, impactant les dépenses liées à l'aménagement des trottoirs, et reconnaissant la nécessité d'ajuster les incitants financiers pour encourager les initiatives d'amélioration de l'espace piétonnier ;
Considérant qu'un montant de 3.000,00 € est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025 à l'article budgétaire 42101/33101.2025 ;
Vu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 30.000 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du CDLD, l'avis du Receveur régional n'est pas obligatoirement sollicité ;
Considérant que le Receveur régional a eu connaissance du dossier en date du 07/03/2025 et n'a pas souhaité remettre un avis d'initiative ;
À l'unanimité ;
DECIDE :

Article 1 : Définition

Toute personne physique ou morale, ayant reçu préalablement l'aval du Collège communal pour aménager un trottoir en agglomération ou en zone bâtie, selon le cahier des charges en vigueur et suivant la nécessité ou non d'une réfection avec terrasse, empierrement ou reprofilage, bénéficiera après réception des travaux, d'un dédommagement, pour les années 2025 à 2031.
Les trottoirs pour lesquels la prime est octroyé doivent se situer en bordure de voiries asphaltées.

Article 2 : Montant

Les montants de la prime sont les suivants :
Réfection avec terrassement :

- trottoir en tarmac sans bordure : 40 euros/mètre courant
- trottoir en tarmac avec bordure : 66 euros/mètre courant
- trottoir avec pavés à emboitement : 65 euros/mètre courant

Il est pris en compte un mètre de largeur à partir de la voirie ou de la bordure filet d'eau et ce en longeant la totalité de la propriété.

Réfection sans terrassement :

- trottoir en tarmac sans bordure : 25 euros/mètre courant
- trottoir en tarmac avec bordure : 35 euros/mètre courant

Il est pris en compte un mètre de largeur à partir de la voirie ou de la bordure filet d'eau et ce en longeant la totalité de la propriété.

Article 3 :

Cahier des charges pour la réalisation des aménagements :

a) Terrassement : 0m30

b) Empierrement : 0/56-25cm

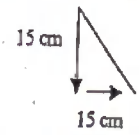
c) Reprofilage : 60l/m2 - 22/40

d) Tarmac : 5cm - soit +/- 120kg/m2

Pose bordure : 50/30/10

Pose sur 10 cm béton maigre

Contrebutage solin béton maigre



Article 4 :

La prime doit faire l'objet d'une demande au collège communal.

Article 5 :

1° Sans préjudice de modifications budgétaires en cours d'exercice, la prime est versée au demandeur jusqu'à épuisement du crédit inscrit au budget selon le système "du premier arrivé, premier servi".

2° La liquidation de la prime fera toutefois l'objet d'une instruction préalable du service des finances de manière à établir si le bénéficiaire n'est redevable d'aucune imposition communale. En cas de constatation de solde restant dû à l'Administration communale, le paiement de la prime sera différé dans l'attente de la régularisation de la situation ou de la mise en place d'un plan d'apurement. Dans le cadre d'un plan d'apurement, tout retard devra être résorbé et il ne sera considéré comme actif que si trois mensualités au moins ont été versées.

Article 6 :

Les cas non prévus au présent règlement seront examinés par le Collège communal.

Article 7 :

1°. Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et - 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et sera applicable à partir du 31/03/2025.

2°. Toutes les dispositions antérieures relatives au même objet sont abrogées, dont notamment le règlement communal pour l'aménagement des trottoirs du 27/02/2024.

Article 8 :

La prime sera versée sous réserve des modalités d'octroi reprises dans la présente délibération.

Par le Conseil :

La Directrice générale,
(s) E. HEGYI.

Le Bourgmestre,
(s) A. PONCELET.

Pour extrait conforme :

La Directrice Générale,

E. HEGYI.

Le Bourgmestre,

A. PONCELET.

Administration Communale de PALISEUL -Luxembourg-